

# SOMMAIRE

---

<b>Décisions de la Commission permanente</b>	<b>Pages</b>
- Réunion du 6 mars 2017.....	5

Sont **publiés intégralement** les **délibérations** du Conseil départemental, de la Commission permanente et les **arrêts** présentant un **caractère réglementaire** (Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3 et R.3131-1) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

**Le texte intégral** des actes cités dans ce recueil **peut être consulté** au **Centre de Documentation** à l'Hôtel du Département.

---

***DECISIONS***  
***de la Commission permanente***



**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU LUNDI 6 MARS 2017**



**DEPARTEMENT DE L' AISNE****EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 000****Déclaration de l'urgence pour le rapport n° 064**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **000**,

Vu le règlement intérieur des assemblées du Département adopté le 5 avril 2016 et en particulier son article 33,

Vu les articles L. 3121-19 et L. 3121-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses troisième et quatrième alinéas,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du Président du Conseil départemental demandant, conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement intérieur des assemblées du Département, à ce qu'il soit statué sur l'urgence du rapport n° 064,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement sur l'urgence du rapport n° 064 intitulé :

- Délibération de garantie en cas de recours à l'offre de financement de l'Agence France Locale,

ainsi que sur son inscription consécutive à l'ordre du jour de la présente réunion.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 07/03/2017 à 16:44:41  
Référence : 585fabcf2fcf812100549c2126abf370fa0dee3

**DEPARTEMENT DE L' AISNE****EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 001****Taxe d'aménagement - Avis conforme sur admission en non-valeur**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 001,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'émettre un avis conforme favorable à la demande suivante d'admission en non-valeur de la taxe d'aménagement due, pour le motif repris au rapport du Président :

Demande	Montant
2016/14	53 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 08/03/2017 à 14:34:22  
Référence : 6fe583d80834d48ef1bd7340c6daca41c7a565ad

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 002**

**Aide à l'équipement des collectivités territoriales en matière  
d'Assainissement collectif, d'alimentation en eau potable, de défense  
contre l'incendie et d'élimination des déchets ménagers  
# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **002**,

Vu ses précédentes délibérations en dates des 9 novembre 2015 et 5 avril 2016, relatives respectivement aux rapports n° 003 et 002,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Individualise, au titre des Contrats Départementaux de Développement Local, les subventions sur les opérations suivantes :

**CDDL de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre**

- **44 655 €** pour un montant subventionnable de 297 699 € HT : Communauté de communes de la Thiérache du Centre pour la construction d'un réseau séparatif d'eaux usées au hameau de Marlemperche et rue de la Croix au NOUVION EN THIERACHE,

**Territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois**

CDDL de l'ex Communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne :

- **28 301 €** pour un montant subventionnable de 283 014 € HT : Commune de PERNANT pour l'extension du réseau d'assainissement collectif, Phase 1 (rues Pierre Laye, du Château et Clos des Lilas),

- **836 €** pour un montant subventionnable de 64 340 € HT : Syndicat des Eaux du Sud de Soissons et du Nadon pour la réalisation de l'étude de diagnostic du réseau d'eau potable sur l'Unité de distribution d'Hartennes et Taux, élargie à l'ensemble des réservoirs du SESN,

CDDL de l'ex Communauté de communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz :

- **450 €** pour un montant subventionnable de 64 340 € HT : Syndicat des Eaux du Sud de Soissons et du Nadon pour la réalisation de l'étude de diagnostic du réseau d'eau potable sur l'Unité de distribution d'Hartennes et Taux, élargie à l'ensemble des réservoirs du SESN,

### **CDDL de la Communauté de communes du Pays des Trois Rivières**

- **5 268 €** pour un montant subventionnable de 73 157 € HT : Syndicat des Eaux de la Vallée de la Brune pour la réfection d'étanchéité du réservoir d'eau potable de CUIRY-LES-IVIERS,

### **Territoire de la Communauté de communes Picardie des Châteaux**

CDDL de l'ex Communauté de communes des Vallons d'Anizy :

- **13 277 €** pour un montant subventionnable de 66 383 € HT : Syndicat des Eaux de Pinon Brancourt pour le renforcement des réseaux d'eau potable à BRANCOURT EN LAONNOIS – Tranche conditionnelle 1,
- **1 516 €** pour un montant subventionnable de 7 580 € HT : Commune de VAUXAILLON pour la création d'une micro-déchèterie,

### **Territoire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry**

CDDL de l'ex Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon :

- **257 €** pour un montant subventionnable de 64 340 € HT : Syndicat des Eaux du Sud de Soissons et du Nadon pour la réalisation de l'étude de diagnostic du réseau d'eau potable sur l'Unité de distribution d'Hartennes et Taux, élargie à l'ensemble des réservoirs du SESN,

### **CDDL de la Communauté de communes de la Champagne Picarde**

- **4 761 €** pour un montant subventionnable de 23 805 € HT : Commune de LIESSE NOTRE DAME pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement rue Jean Julien,

### **Territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois**

CDDL de l'ex Communauté de communes du Canton de Saint-Simon :

- **6 229 €** pour un montant subventionnable de 15 973 € HT : Communes de FLAVY-LE-MARTEL pour la création d'une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>.

### **CDDL de la Communauté de communes d'Oulchy-le-Château**

- **1 538 €** pour un montant subventionnable de 425 048 € HT : Syndicat des Eaux de la Vallée de la Vesle pour la modernisation de la station de traitement d'eau potable de CIRY-SALSOGNE ;

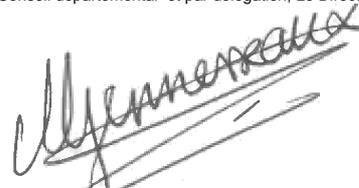
2) Engage les dépenses d'investissement mentionnées dans le rapport sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental ;

3) Procède à l'annulation de la subvention suivante :

- 991 € au Syndicat des Eaux de Braye, Vuillery et Clamecy pour la mise en place d'une sectorisation sur la commune de Vuillery ;

4) Procède à la modification de l'opération suivante :  
- 1 115 € à la commune d'HAPPENCOURT pour la pose d'une borne incendie rue de la Bretonne.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 08/03/2017 à 14:33:58  
Référence : 0695fcec773373b95ae25c54081af1abe98e097f

**DEPARTEMENT DE L' AISNE****EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 003****Aide à l'équipement des collectivités territoriales en matière éducative  
et sportive (CDDL)  
# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **003**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Individualise, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, les subventions sur les opérations suivantes :

**Territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois**

CDDL de l'ex Communauté de communes du Canton de Saint-Simon :

- **20 818 €** pour un montant subventionnable de 41 637 € HT : Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'acquisition de valises informatiques dans les écoles,
- **9 664 €** pour un montant subventionnable de 38 656 € HT : commune de VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE pour le remplacement du parquet, des portes et des fenêtres d'une salle de classe de l'école et l'aménagement d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite,
- **8 332 €** pour un montant subventionnable de 41 660 € HT : Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'achat de tableaux interactifs pour les classes primaires 2017 ;

### Territoire de la Communauté de communes Retz en Valois

CDDL de l'ex Communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne :

- **20 968 €** pour un montant subventionnable de 104 842 € HT : commune de VIC-SUR-AISNE pour l'aménagement des locaux communaux en locaux administratifs et de pédagogie différenciée pour l'école,
- **51 087 €** pour un montant subventionnable de 255 435 € HT : commune de VIC-SUR-AISNE pour la rénovation de l'école élémentaire,
- **3 823 €** pour un montant subventionnable de 15 290 € HT : commune d'AMBLENY pour le remplacement de la chaudière de l'école ;

CDDL de l'ex Communauté de communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz :

- **781 €** pour un montant subventionnable de 2 602 € HT : Syndicat Scolaire de Vivières – Puiseux – Soucy pour l'achat de logiciel ;

### CDDL de la Communauté de communes du Pays des Trois Rivières

- **1 173 €** pour un montant subventionnable de 4 692 € HT : commune de LA HERIE pour l'aménagement de l'école,
- **3 596 €** pour un montant subventionnable de 14 385 € HT : commune de BUIRE pour la réfection du sol de la salle de sport,
- **3 794 €** pour un montant subventionnable de 15 176 € HT : commune de MONDREPUIS pour le remplacement des menuiseries dans la cantine scolaire,
- **9 905 €** pour un montant subventionnable de 39 621 € HT : commune d'HIRSON pour des travaux scolaires 2016,
- **559 €** pour un montant subventionnable de 2 236 € HT : commune de BUCILLY pour l'aménagement de l'école,
- **1 313 €** pour un montant subventionnable de 5 250 € HT : commune de LANDOUZY-LA-VILLE pour l'acquisition de tableaux interactifs et d'ordinateurs ;

### Territoire de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

CDDL de l'ex Communauté de communes Chauny – Tergnier :

- **250 000 €** pour un montant subventionnable de 1 000 000 € HT : commune de SINCENY pour la création d'une structure d'accueil pour les activités périscolaires et extra-scolaires,
- **5 000 €** pour un montant subventionnable de 20 000 € HT : commune de SINCENY pour des travaux dans les écoles : remplacement de la chaudière ;

CDDL de l'ex Communauté de communes des Villes d'Oyse :

- **969 €** pour un montant subventionnable de 3 877 € HT : commune de BERTAUCOURT-EPOURDON pour l'aménagement du terrain de pétanque et de l'aire de jeux,
- **2 026 €** pour un montant subventionnable de 8 105 € HT : Syndicat Scolaire de la Vallée de la Serre pour l'acquisition d'équipements informatiques et pédagogiques pour le regroupement scolaire,
- **1 090 €** pour un montant subventionnable de 4 358 € HT : commune de VERSIGNY pour l'aménagement d'une aire de jeux ;

### **CDDL de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre**

- **1 317 €** pour un montant subventionnable de 5 268 € HT : commune de LEME pour la réfection des sanitaires de l'école,
- **15 533 €** pour un montant subventionnable de 103 552 € HT : commune de SAINS-RICHAUMONT pour la création d'équipements sportifs,
- **1 695 €** pour un montant subventionnable de 8 474 € HT : commune de FESMY-LE-SART pour l'accès aux personnes à mobilité réduite à l'école ;

### **CDDL de la Communauté d'agglomération du Soissonnais**

- **8 750 €** pour un montant subventionnable de 35 000 € HT : commune de NOYANT-ET-ACONIN pour la rénovation de l'école,
- **65 760 €** pour un montant subventionnable de 263 040 € HT : commune de SOISSONS pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'école Michelet,
- **9 707 €** pour un montant subventionnable de 38 828 € HT : commune de COURMELLES pour l'isolation des pignons de la salle de sport ;

### **CDDL de la Communauté de communes du Pays de la Serre**

- **4 728 €** pour un montant subventionnable de 18 912 € HT : Syndicat Scolaire de la Vallée de la Serre pour l'acquisition d'équipements informatiques et pédagogiques pour le regroupement scolaire ;

### **CDDL de la Communauté de communes d'Oulchy le Château**

- **117 278 €** pour un montant subventionnable de 469 112 € HT : SIVOM D'HARTENNES – DROIZY – LAUNOY – PARCY-TIGNY – VILLEMONTAIRE – BUZANCY – VIERZY pour la création de deux classes élémentaires, de sanitaires et le remplacement de la chaudière en raison de l'extension ;

### **Territoire de la Communauté de communes Picardie des Châteaux**

CDDL de l'ex Communauté de communes du Val de l'Ailette :

- **26 310 €** pour un montant subventionnable de 52 620 € HT : Communauté de communes Picardie des Châteaux pour l'informatisation des écoles ;

CDDL de l'ex Communauté de communes des Vallons d'Anizy :

- **6 662 €** pour un montant subventionnable de 33 308 € HT : commune de PINON pour la création d'un skate parc ;

### **CDDL de la Communauté de communes du Vermandois**

- **231 626 €** pour un montant subventionnable de 1 557 748 € HT : commune de SEBONCOURT pour la création d'un pôle d'activités pluridisciplinaires : scolaire, associatif et périscolaire,
- **5 634 €** pour un montant subventionnable de 22 537 € HT : commune de SEBONCOURT pour la création d'un terrain de football pour les entraînements,
- **860 €** pour un montant subventionnable de 4 301 € HT : commune de LEHAUCOURT pour l'automatisation du portail de l'école avec système vidéo ;

### **Territoire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry**

CDDL de l'ex Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon :

- **4 650 €** pour un montant subventionnable de 15 500 € HT : commune de BRUMETZ pour la création d'une aire de jeux ;

### **CDDL de la Communauté de communes du Val de l'Aisne**

- **688 €** pour un montant subventionnable de 2 753 € HT : Syndicat Scolaire du Brainois pour l'acquisition d'un lave-vaisselle ;

2) Prend acte que la somme de 896 096 € sera imputée sur les dépenses d'investissement des crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



**Michel GENNESSEUX**  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 08/03/2017 à 14:34:00  
Référence : 9d57a1f0e1de493540f4ef8147bbc6d34b68349a

DEPARTEMENT DE L'AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 004**

**Contrat Départemental de Développement Local - Aide à l'équipement  
des collectivités territoriales en matière d'Aménagement Rural, de  
Culture, de Tourisme et de Transports  
# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **004**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Individualise, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, les subventions sur les opérations suivantes :

**Territoire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château Thierry :**

CDDL de l'ex Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon :

- **1 160 €** pour un montant subventionnable de 2 320 € HT : commune de VICHÉL-NANTEUIL pour la construction d'un abribus au point d'arrêt « Nanteuil » ;

CDDL de l'ex Communauté de communes de la Région de Château-Thierry :

- **9 960 €** pour un montant subventionnable de 49 800 € HT : commune de CHIERRY pour la mise en accessibilité de la salle polyvalente, de l'école et de la cantine ;

**Territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois :**

CDDL de l'ex Communauté de communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz :

- **3 204 €** pour un montant subventionnable de 10 679 € HT : commune de LOUATRE pour la rénovation de la salle polyvalente ;

- **7 378 €** pour un montant subventionnable de 24 592 € HT : commune de VILLERS-COTTERETS pour la rénovation de peintures de la salle Oasis, de la salle Demoustier et de la Maison du Parc ;

**CDDL du Territoire de la Communauté de communes du Pays des Trois Rivières :**

- **1 500 €** pour un montant subventionnable de 3 000 € HT : commune de SAINT-CLEMENT pour la construction d'un abribus au point d'arrêt « Place » ;

**CDDL du Territoire de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache :**

- **55 410 €** pour un montant subventionnable de 184 700 € HT : commune de BERLISE pour la rénovation et l'extension d'un bâtiment communal et la démolition de l'annexe ;

**Territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois :**

CDDL de l'ex Communauté de communes du Canton de Saint Simon :

- **49 880 €** pour un montant subventionnable de 249 398 € HT : commune de FLAVY-LE-MARTEL pour l'extension de la salle polyvalente – Phase 2 ;
- **2 041 €** pour un montant subventionnable de 4 083 € HT : commune de JUSSY pour la rénovation de deux abribus avenue de la Victoire aux points d'arrêts « Mairie » ;

CDDL de l'ex Communauté d'agglomération de Saint-Quentin :

- **1 250 €** pour un montant subventionnable de 2 882 € HT : commune de SAINT-QUENTIN pour l'achat de matériel de studio d'enregistrement Urban Studio ;
- **3 553 €** pour un montant subventionnable de 7 105 € HT : commune de LESDINS pour l'installation d'un escalier de secours au gîte ;
- **3 644 €** pour un montant subventionnable de 7 289 € HT : commune d'OMISSY pour le passage au gaz de la chaudière de la salle polyvalente ;

**CDDL du Territoire de la Communauté d'agglomération du Soissonnais :**

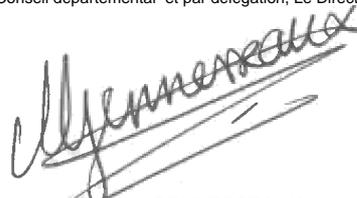
- **2 400 €** pour un montant subventionnable de 12 000 € HT : commune de BAGNEUX pour l'élaboration d'une carte communale ;

**CDDL du Territoire de la Communauté de communes du Vermandois :**

- **7 340 €** pour un montant subventionnable de 36 699 € HT : commune de BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS pour l'aménagement d'une mare ;

2) Prend acte que la somme de 148 720 € sera imputée sur les dépenses d'investissement des crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 08/03/2017 à 14:34:14  
Référence : 4bf8724f6d9dab2901b3695b460451baa8e13ddd

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 005**

**Contrat Départemental de Développement Local - Aides aux  
animations culturelles  
# Compétence partagée**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **005**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Individualise, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, la subvention sur l'opération suivante :

**Territoire de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère :**

CDDL de l'ex-Communauté de communes Chauny-Tergnier :

- **400 €** pour un montant subventionnable de 1 600 € TTC : Commune de SINCENY pour l'exposition de faïence – Année 2016.

**Territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois :**

CDDL de l'ex Communauté d'agglomération de Saint Quentin :

- **4 163 €** pour un montant subventionnable de 8 325 € TTC : Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'acquisition d'un logiciel d'urbanisme,

- **11 470 €** pour un montant subventionnable de 22 940 € TTC : Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour les manifestations culturelles – Année 2015 ;

2) Prend acte que la somme de **16 033 €** sera imputée sur les dépenses de fonctionnement inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 08/03/2017 à 14:34:04  
Référence : fe2a7d5750c467af3e77ef21301095a1704c53f9



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 006**

**Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) - Aide à  
l'équipement des collectivités locales en matière de logement  
# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **006**,

Vu sa précédente délibération en date du 21 novembre 2016, relative au rapport n° 011,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Individualise, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, les subventions sur les opérations suivantes :

**Territoire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry :**

CDDL de l'ex Communauté de communes de Château-Thierry

- **2 180 €** pour un montant subventionnable de 10 898 € HT : Commune de BLESMEs pour l'isolation du logement communal situé 1 Place de la Mairie,

**CDDL de la Communauté de communes du Chemin des Dames**

- **3 000 €** pour un montant subventionnable de 29 803 € HT : Commune de SAINTE-CROIX pour la rénovation et l'isolation d'un logement communal situé 1 rue Haute,

### **CDDL de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais**

- **1 287 €** pour un montant subventionnable de 5 147 € HT : Commune de BERZY-LE-SEC pour la remise aux normes du logement communal situé 1 Place Roger Ambroise,

### **Territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois :**

CDDL de l'ex Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin

- **4 596 €** pour un montant subventionnable de 13 770 € HT : Commune de MESNIL-SAINT-LAURENT pour la réhabilitation du logement attenant à la salle des fêtes, situé 24 rue du Cheval Blanc (complément de subvention),

CDDL de l'ex Communauté de communes du canton de Saint-Simon

- **1 500 €** pour un montant subventionnable de 50 612 € HT : Commune de HAPPENCOURT pour la réhabilitation d'un logement locatif communal situé 2 place de la Mairie ;

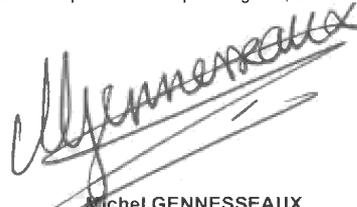
2) Prend acte que la somme de 12 563 € sera imputée sur les dépenses d'investissement des crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental ;

3) Annule, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, la subvention sur l'opération suivante :

### **CDDL de la Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon :**

**4 884 €** pour un montant subventionnable de 9 768 € HT : Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon pour le changement des menuiseries du Relais Assistantes Maternelles et la création d'une cantine.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 08/03/2017 à 14:34:10  
Référence : 62a44acdb9c7e7d9fb37ea204fc663aad99c7773

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 007**  
**Contrat Départemental de Développement local (CDDL) - Aide à**  
**l'équipement des collectivités territoriales en matière d'aménagements**  
**urbains**  
**# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **007**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Individualise, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, les subventions sur les opérations suivantes :

**CDDL de la Communauté de communes du Val de l'Aisne**

- 2 250 € pour un montant subventionnable de 9 000 € HT : Commune de VUILLERY pour la réfection de l'enrobé Place de l'église,
- 2 850 € pour un montant subventionnable de 11 400 € HT : Commune de VUILLERY pour l'aménagement du chemin de la carrière Flouroux,
- 2 039 € pour un montant subventionnable de 8 155 € HT : Commune de VUILLERY pour la création de 9 places de parking,

### **Territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois**

CDDL de l'ex Communauté de communes du Canton de Saint-Simon :

- 3 894 € pour un montant subventionnable de 12 980 € HT : Commune de JUSSY pour le renforcement de la sécurité publique,

### **CDDL de la Communauté de communes du Vermandois**

- 2 479 € pour un montant subventionnable de 12 394 € HT : Commune de FRANCILLY SELENCY pour la mise en sécurité du bassin de rétention d'eau – Allée des Bois,

### **Territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois**

CDDL de l'ex Communauté de communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz :

- 840 € pour un montant subventionnable de 2 800 € HT : Commune de LONGPONT pour l'aménagement du square urbain Pierre Moquet ;

2) Prend acte que la somme de 14 352 € sera imputée sur les dépenses d'investissement des crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 08/03/2017 à 14:34:07  
Référence : e004ebeb06a77e89d72d366ff05e987bc18af2b

**DEPARTEMENT DE L' AISNE****EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIoT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 008****Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) - Aide à  
l'équipement des collectivités territoriales en matière de  
développement local  
# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **008**,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil général en dates des 9 décembre 2013 et 3 novembre 2014, relatives respectivement aux rapports n° 009 et 013,

Vu ses précédentes délibérations en dates des 5 avril 2016 et 21 novembre 2016, relatives respectivement aux rapports n° 006 et 011,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Individualise, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, les subventions sur les opérations suivantes :

**Territoire de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère :**

CDDL du Territoire de l'ex Communauté de communes des Villes d'Oyse :

- **750 €** pour un montant subventionnable de 3 000 € HT : commune de BEAUTOR pour la restauration des registres d'état civil,

- **11 004 €** pour un montant subventionnable de 44 016 € HT : commune de COURBES pour la sécurisation de l'ossuaire et l'aménagement autour du columbarium,
- **798 €** pour un montant subventionnable de 3 192 € HT : commune de FOURDRAIN pour la pose de blocs de secours à la cantine, la réfection du chauffage de la mairie et la rénovation de l'entrée de la zone technique,
- **5 293 €** pour un montant subventionnable de 21 171 € HT : commune de FOURDRAIN pour les travaux de rénovation du cimetière,

#### **Territoire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry :**

CDDL du Territoire de l'ex Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon :

- **20 000 €** pour un montant subventionnable de 188 185 € HT : commune de BONNESVALYN pour la rénovation du bâtiment de la mairie,
- **4 572 €** pour un montant subventionnable de 15 239 € HT : commune de LA CROIX-SUR-OURCQ pour les travaux de réfection intérieure du bâtiment de la mairie,
- **3 038 €** pour un montant subventionnable de 10 126 € HT : commune de SAINT-GENGOULPH pour les travaux de réfection d'une partie du mur du cimetière,

#### **CDDL du Territoire de la Communauté de communes du Val de l'Aisne :**

- **932 €** pour un montant subventionnable de 3 728 € HT : commune de VUILLERY pour les travaux de reprises de concessions au cimetière,

#### **Territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois :**

CDDL du Territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne :

- **596 €** pour un montant subventionnable de 2 978 € HT : commune de CUTRY pour les travaux de réfection du mur d'accès au cimetière,
- **5 000 €** pour un montant subventionnable de 41 270 € HT : commune de FONTENOY pour la construction d'un bâtiment communal pour les services techniques,
- **5 000 €** pour un montant subventionnable de 44 500 € HT : commune de SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY pour la réfection du toit de la mairie,

CDDL du Territoire de l'ex Communauté de communes de Villers-Cotterêts/Forêt-de-Retz :

- **2 693 €** pour un montant subventionnable de 8 975 € HT : commune de DAMPLEUX pour les travaux d'accessibilité (remplacement des portes de la mairie et de l'école),
- **14 055 €** pour un montant subventionnable de 46 850 € HT : commune de DAMPLEUX pour la construction d'un hangar de stockage,
- **3 365 €** pour un montant subventionnable de 11 218 € HT : commune de LOUATRE pour les travaux de rénovation de la mairie (aménagement et rénovation de la salle de réception du public et du local de stockage du matériel municipal),
- **7 185 €** pour un montant subventionnable de 23 950 € HT : commune d'OIGNY-EN-VALOIS pour les travaux de rénovation de l'annexe de la mairie (ancienne école) : remplacement de cinq fenêtres,

**CDDL du Territoire de la Communauté de communes de la Champagne Picarde :**

- **150 000 €** pour un montant subventionnable de 750 000 € HT : Communauté de communes de la Champagne Picarde pour la création d'une maison intercommunale des services publics et de l'enfance,

**Territoire de la Communauté de communes Picardie des Châteaux :**

CDDL du Territoire de l'ex Communauté de communes des Vallons d'Anizy :

- **9 743 €** pour un montant subventionnable de 48 714 € HT : commune de BASSOLES-AULERS pour les travaux de mise en sécurité et aux normes de la mairie et de ses abords,
- **2 894 €** pour un montant subventionnable de 14 469 € HT : commune de PINON pour les travaux d'accessibilité de la salle du conseil,
- **2 720 €** pour un montant subventionnable de 13 600 € HT : commune de SUZY pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes,
- **1 518 €** pour un montant subventionnable de 7 590 € HT : commune de SUZY pour la construction d'un abri pour le matériel communal,
- **4 687 €** pour un montant subventionnable de 23 436 € HT : commune de VAUXAILLON pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie,

CDDL du Territoire de l'ex Communauté de communes du Val de l'Ailette :

- **15 391 €** pour un montant subventionnable de 61 565 € HT : commune de LEUILLY-SOUS-COUCY pour des travaux à la mairie,

**CDDL du Territoire de la Communauté de communes du Pays de la Serre :**

- **1 200 €** pour un montant subventionnable de 6 000 € HT : commune de MARCY-SOUS-MARLE pour les travaux de mise en conformité de l'atelier communal et l'acquisition de matériel,

**CDDL du Territoire de la Communauté de communes du Pays des Trois Rivières :**

- **1 558 €** pour un montant subventionnable de 3 894 € HT : commune d'AUBENTON pour le remplacement de menuiseries à l'arrière de la mairie,

**CDDL du Territoire de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache :**

- **9 314 €** pour un montant subventionnable de 46 572 € HT : commune de MORGNY-EN-THIERACHE pour la réhabilitation de la salle du conseil,

**Territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois :**

CDDL du Territoire de l'ex Communauté d'agglomération de Saint-Quentin :

- **9 632 €** pour un montant subventionnable de 22 665 € HT : commune de MORCOURT pour l'installation d'un système de vidéoprotection,
- **964 €** pour un montant subventionnable de 1 928 € HT : commune de NEUVILLE-SAINT-AMAND pour l'acquisition d'un taille haie et d'une débroussailleuse avec batterie rechargeable,

- **10 000 €** pour un montant subventionnable de 25 633 € HT : commune de SAINT-QUENTIN pour l'acquisition de matériel divers pour l'animation,

CDDL du Territoire de l'ex Communauté de communes du Canton de Saint-Simon :

- **4 532 €** pour un montant subventionnable de 9 064 € HT : commune de CUGNY pour l'acquisition d'un journal électronique d'informations,
- **8 903 €** pour un montant subventionnable de 17 806 € HT : commune d'OLLEZY pour la création d'une rampe d'accessibilité handicapés à la salle du conseil municipal ;

2) Prend acte que la somme de 317 337 € sera imputée sur les dépenses d'investissement des crédits "CDDL" inscrits au chapitre 204 du Budget départemental ;

3) Annule, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, les subventions sur les opérations suivantes :

**CDDL du Territoire de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin :**

- **12 159 €** pour un montant subventionnable de 56 484 € HT : commune de REMAUCOURT pour les travaux de réhabilitation de l'intérieur de la mairie (phase 1),

**CDDL du Territoire de la Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon :**

- **1 563 €** pour un montant subventionnable de 5 210 € HT : Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon pour le changement d'une porte,

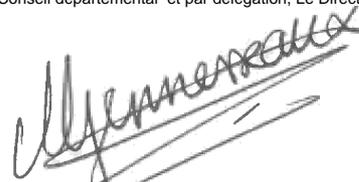
**CDDL du Territoire de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre :**

- **3 957 €** pour un montant subventionnable de 19 785 € HT : commune de LESCELLE pour les travaux d'accessibilité de la mairie aux personnes à mobilité réduite,

**CDDL du Territoire de la Communauté de communes du Pays de la Serre :**

- **1 179 €** pour un montant subventionnable de 5 893 € HT : commune d'ERLON pour le remplacement des dômes à la mairie et l'école.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 08/03/2017 à 14:34:12  
Référence : 319ee35eaa127b327bb09e7c6c1d4343eb9c29db



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 009**

**Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) - Aide aux  
collectivités territoriales en matière d'entretien du patrimoine et des  
musées  
# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 009,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Individualise, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, les subventions sur les opérations suivantes :

**Territoire de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère :**

CDDL de l'ex Communauté de communes des Villes d'Oyse :

- **11 375 €** pour un montant subventionnable de 45 500 € HT : Commune de LA FERRE pour la restauration du tableau « Orphée charmant les animaux »,

CDDL de l'ex Communauté de communes du Val de l'Ailette :

- **14 044 €** pour un montant subventionnable de 56 178 € HT : Commune de MANICAMP pour la remise en état de l'horloge mécanique et des vitraux de l'église ;

**Territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois :**

CDDL de l'ex Communauté de communes du Canton de Saint-Simon :

- **17 220 €** pour un montant subventionnable de 86 101 € HT : Commune de MONTESCOURT-LIZEROLLES pour la rénovation du monument aux morts et de ses abords ;

**CDDL de la Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale :**

- **7 216 €** pour un montant subventionnable de 28 863 € HT : Commune de WASSIGNY pour l'entretien de l'ensemble des vitraux de l'église ;

**CDDL de la Communauté de communes du Pays de la Serre :**

- **21 202 €** pour un montant subventionnable de 70 673 € HT : Commune de NOUVION ET CATILLON pour l'électrification intérieure et extérieure de l'église ;

**CDDL de la Communauté de communes de la Champagne Picarde :**

- **24 817 €** pour un montant subventionnable de 82 724 € HT : Commune de MISSY-LES-PIERREPONT pour la réfection des toitures de l'église,
- **11 361 €** pour un montant subventionnable de 37 871 € HT : Commune de NIZY-LE-COMTE pour la réfection des plafonds et changement de deux portes de l'église ;

**CDDL de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache :**

- **4 229 €** pour un montant subventionnable de 21 146 € HT : Commune de PARFONDEVAL pour les travaux de restauration intérieure de l'église ;

**Territoire de la Communauté de communes Picardie des Châteaux :**

CDDL de l'ex Communauté de communes des Vallons d'Anizy :

- **12 268 €** pour un montant subventionnable de 61 338 € HT : Commune de WISSIGNICOURT pour la rénovation de la toiture et mise aux normes du paratonnerre de l'église ;

CDDL de l'ex Communauté de communes du Val de l'Ailette :

- **963 €** pour un montant subventionnable de 3 850 € HT : Commune de SAINT-AUBIN pour l'électrification des cloches de l'église ;

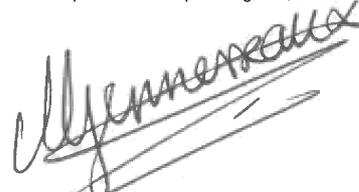
**Territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois**

CDDL de l'ex Communauté de communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz :

- **689 €** pour un montant subventionnable de 2 296 € HT : Commune de SOUCY pour la restauration du monument aux morts ;

2) Prend acte que la somme de 125 384 € sera imputée sur les dépenses d'investissement des crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 08/03/2017 à 14:33:31  
Référence : 96b9b46b1eb4c90bc507a5d0d7cd870e8ef84042



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 010**  
**Contrat Global d'Actions de Vallée de Marne**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 010,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

1/ d'accepter le principe d'un engagement du Département dans le cadre du Contrat Global d'Actions de Vallée de Marne,

2/ d'autoriser le Président du Conseil départemental à être signataire du Contrat global, dont un projet est joint en annexe du rapport du Président, et de toutes les pièces s'y rapportant.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 08/03/2017 à 14:33:43  
Référence : b7ebfd9985c0e3b78eecf48bfa11bfc386080835

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 011**

**EuroVelo 3 - Convention relative à la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage départementale, des travaux d'aménagements de l'EuroVelo 3 sur la commune d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE et aux modalités futures d'entretien de l'aménagement**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 011,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide le projet de convention joint en annexe au rapport qui précise les aménagements de l'EuroVelo 3 sur la commune d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE et ses modalités d'entretien ;
- Autorise le Président à signer la convention et tout document s'y référant.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 08/03/2017 à 14:33:45  
Référence : d0a9d744b3a2707c5a89cbe758edf7db43814965

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZETCZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 012**  
**Financement 2017 de l'Union des Syndicats d'Aménagement et de**  
**Gestion des Milieux Aquatiques**  
**# Compétence partagée**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 012,

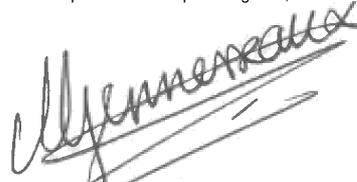
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Attribue une subvention à hauteur de 62 480,82 € à l'Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques pour l'année 2017 ;
- 2) Autorise le Président du Conseil départemental à signer la version définitive de la convention établissant les modalités techniques et financières de cet accompagnement ;
- 3) Impute cette subvention au chapitre 65 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 08/03/2017 à 14:33:50  
Référence : ab1fec346fb4f6e8c6ee9e858f5586d16e46ca8d



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 013**

**Fonds Social Européen (FSE) 2014-2020 : Subvention 2017 pour un  
projet porté par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Chaunois  
° Compétence déléguée**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 013,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 16 janvier 2017, relative au rapport n° 804, portant délégation d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. Michel CARREAU ne prend pas part au vote),

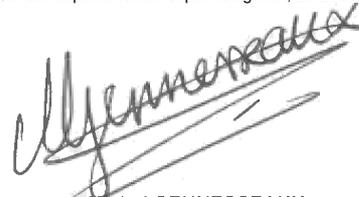
- Décide d'émettre un avis favorable pour le cofinancement FSE de l'action 2017 présentée par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Chaunois et d'individualiser la subvention suivante :

46 360,50 € sur une assiette de 77 267,50€ TTC à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Chaunois pour l'action « Accompagnement renforcé auprès des publics Chaunois éloignés de l'emploi » ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente avec l'opérateur pour l'année 2017, ainsi que tous les documents en découlant avec les modalités suivantes de versement du FSE : possibilité d'une avance de 20 % dès la signature de la convention et le solde de la subvention lors de la production du bilan final et à l'issue du Contrôle de Service Fait ;

- Prend acte des dépenses qui sont imputées au chapitre 65 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 08/03/2017 à 14:33:47  
Référence : e792d36008c63f553292e7a19063affebaa2dea

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 014**

**GEODOMIA - Centre de ressources en Environnement du Conseil  
départemental - Evolution des tarifs de la régie de recettes**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **014**,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du 21 septembre 2009, relative au rapport n° 005,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Décide de valider le principe d'évolution de la régie de GEODOMIA, en régie d'« avances et de recettes » ainsi que les tarifs des prestations fournies par le Centre de ressources en Environnement du Département de l'Aisne :

- **Cotisation annuelle des membres** : 0 € pour une association non subventionnée par des fonds publics, 50 € pour une association subventionnée par des fonds publics et 100 € pour tout autre organisme. Les services de l'Etat, les établissements publics et scolaires, ainsi que les collectivités territoriales sont exonérés de cotisation ;

- **Location de la salle polyvalente « Charles DARWIN »** : Gratuit pour les membres fondateurs du réseau GEODOMIA, à défaut, 50 € par demi-journée, 90 € pour une journée et 400 € la semaine. Un dépôt de garantie sera demandé pour chaque demande de location et s'élèvera à 500 € ;

- **Inscription du public** au Centre de ressources pour l'emprunt : 5 € / personne et par an ;
- **Reproduction** au Centre de ressources : prix unitaire de 0,30 € par document reproduit ;
- **Remboursement de la vaisselle de prêt, non restituée** : 1 € par gobelet non restitué et 1 € par assiette non restituée ;

2) Décide d'établir un niveau d'encaisse de 1 220 € et un fond de caisse de 150 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 08/03/2017 à 14:33:54  
Référence : ac1df5c32688b603fca837f6a72e330ba4d63937

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 015**  
**Intervention en matière agricole - Dispositif Avenir Elevage 02 sur la**  
**période 2016-2020**  
**# Compétence partagée**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **015**,

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 26 septembre 2016 et 21 novembre 2016, relatives respectivement aux rapports n° 354 et 302,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Prend acte du manque de disponibilités budgétaires de la Région pour la déclinaison départementale du dispositif « Avenir Elevage 02 » validé le 21 novembre 2016, en début d'année 2017 ;

- Prend, en conséquence, acte des ajustements transitoires suivants, quant aux modalités d'intervention du Département, dans le cadre de ce dispositif :

- financer les Contrats de Progrès et les Plans de Performance, à hauteur de 80 % de leur coût, tout en maintenant l'enveloppe à 300 000 € sur la durée du plan, sachant que les 20 % restants sont pris en charge par la Chambre d'Agriculture,

- prévoir 7,5 jours maximum d'intervention par exploitation, Plan de Performance et Contrat de Progrès confondus, avec un coût de journée fixé à 500 € maximum,

- prendre en charge la participation des agriculteurs-éleveurs à des groupes de développement technico-économique, soit 200 € maximum par an et par agriculteur, dans la limite du coût réel, avec un plafond de 600 € sur la période 2016-2020.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 08/03/2017 à 14:34:18  
Référence : 4abb75788ea024292b641fe7d32d32736912aee7

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 016**

**Subvention d'aide à l'achat de chemins au sein des marais pour la  
commune de PIERREPONT  
# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **016**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

1) d'accorder une subvention de 1 800 €, soit 45 % du montant global, à la commune de PIERREPONT pour l'achat, sous condition de demande d'inscription au PDIPR, des parcelles suivantes :

- B 207 : Le Marais de la Chaussée : 0,0788 ha
- B 210 : Le Voyeu des Vaches : 0,2529 ha
- B 425 : Le Marais St Boétien : 0,6357 ha
- B 464 : Le Marais St Boétien : 0,4139 ha,

2) d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Aisne à signer les documents relatifs à cette aide,

3) d'imputer cette participation au chapitre 204 du Budget départemental, au titre de la Taxe d'Aménagement.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



**Michel GENNESSEUX**  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 08/03/2017 à 14:34:16  
Référence : 7ef8069074cb5ce04f5da84da1c0aaefe896f28e

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 017**  
**Travaux connexes au remboursement sur la commune d'EPIEDS**  
**# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 017,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Décide d'accorder à l'Association Foncière de Remembrement (AFR) d'EPIEDS les subventions suivantes au titre du programme de travaux connexes au remboursement de la commune d'EPIEDS :

- Plantations	3 938,38 € x 50 % =	1 969,19 €
- Aménagements hydrauliques	47 344,40 € x 60 % =	28 406,64 € ;

2) Engage la dépense au chapitre 204 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 08/03/2017 à 14:34:20  
Référence : 5f80fea68c9cd79579eb3049756221dec6f0a65



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 018**

**Programme 2017 de répartition des grosses réparations et des crédits matière dans les établissements publics locaux d'enseignement du premier cycle du second degré**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 018,

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 17 janvier 2017, relatives respectivement aux rapports n° 406 et 443, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- d'adopter le programme d'intervention dans les collèges au niveau des travaux de bâtiments tel que détaillé dans l'annexe 1 du rapport du Président,
- d'attribuer les "crédits matière" tels que répartis dans l'annexe 2 du rapport du Président.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 08/03/2017 à 14:33:52  
Référence : 4ab65393fc8a23d2c2bb4a708de8dd14582b7ffe



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 019**  
**Aide à l'équipement des collègues**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 019,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'attribuer la subvention d'équipement suivante avec la charge d'emploi déterminée dans le rapport du Président :  
Collège Léon Droussent à COUCY-LE-CHATEAU ..... 4 602,00 € ;
- Impute cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 2043 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 08/03/2017 à 14:33:56  
Référence : 1cb72c617bf1aad5e0d3aed4e3e39f27f4eafcca

**DEPARTEMENT DE L' AISNE****EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 020**  
**Aide départementale aux séjours linguistiques des collégiens de**  
**l'Aisne**  
**\* Compétence exclusive**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **020**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'accorder une aide aux séjours linguistiques, au bénéfice des collèges, telle que précisée dans l'annexe au rapport du Président. Cette aide est égale à 50 % du coût du voyage dans la limite de 1 500 € par séjour, en précisant que le paiement de cette subvention interviendra sur production d'un bilan financier certifié par le chef d'établissement, ainsi que de la facture du transporteur ou du contrat passé avec l'organisateur du séjour.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement

sous sa forme originale le 08/03/2017 à 14:34:02

Référence : 81cf8f9edd362eb462dcd5d78604f424071c6eab

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 021**  
**Caverne du Dragon, musée du Chemin des Dames : tarifs**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 021,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- 1) de mettre en vente la Carte IGN Grande Guerre, Chemin des Dames 1917, au tarif de 8 €,
- 2) la gratuité d'entrée à la Caverne du Dragon le dimanche 16 avril 2017, pour tous les publics.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 12:58:29  
Référence : 6c567a292883ed60b77b1ec7a8fe812688faa528

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 022**  
**Dégâts au patrimoine monumental**  
**# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **022**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adopte le premier volet du programme 2017 des travaux sur le patrimoine monumental suite aux intempéries, pour un montant total de subvention de 145 963,60 €, tel qu'il figure dans l'annexe au rapport du Président ;

- Gage cette dépense sur l'Autorisation de Programme 2017/1 ouverte au chapitre 204 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 12:58:35  
Référence : 7e6e0bcb4f3f52a154cd0843030a2a0efb0a21fe



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 023**

**Désignation d'une 2ème personnalité qualifiée dans les établissements scolaires du premier cycle du second degré**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3121-15,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Renonçant au scrutin secret, procède à la désignation de la personnalité qualifiée qui doit être faite au titre du Département pour le collège suivant :

- **Jules Ferry à ROZOY-SUR-SERRE** : Mme Marie-Pierre BOULANDE.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 12:58:33  
Référence : 89f3c8f63850df96be448896640bb2d354670988

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIoT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 024**  
**Equipement sportif**  
**# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **024**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de financer, dans la limite de l'Autorisation de Programme votée à cet effet au chapitre 204, l'opération suivante :

Commune de VILLERS-COTTERETS - Travaux de remplacement de la toiture de l'espace annexe du gymnase Germain Thibaut

Soit 50 %, du coût prévisionnel HT de 18 010 €

9 005 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 12:58:37  
Référence : ff02e9036027afe895895df89d76eea9876ce6d2



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Étaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 025**  
**Équipement sportif et culturel - Contrat départemental de**  
**Développement Local (CDDL)**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 025,

Vu sa précédente délibération en date du 9 novembre 2015, relative au rapport n° 033,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de ramener la subvention allouée initialement au SIVU de Bohain et de Fresnoy-le-Grand, lors de la réunion de la Commission permanente du 9 novembre 2015, au titre de la Programmation 2015-2017 – 2<sup>ème</sup> triennal du Contrat Départemental de Développement Local n° 2 de la Communauté de communes du Pays du Vermandois, de :

- 4 105 € à 2 695 €, soit 10 % d'une dépense subventionnable de 26 950 €, pour l'étude concernant la réhabilitation de la piscine intercommunale ou concours d'architecture.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 12:58:31  
Référence : a3aeff86ba3afa87e71642a89f1522c362fd22e2

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 026**

**Etablissements publics locaux d'enseignement du premier cycle du second degré - Participation départementale 2017 au fonctionnement des collèges publics de l'Aisne**  
**\* Compétence exclusive**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 026,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016, relative au rapport n° 550,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- d'allouer un complément de dotation de fonctionnement de 35 330 € aux collèges publics de l'Aisne selon le détail qui figure dans le rapport du Président,
- d'imputer la dépense de 35 330 € sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 12:58:39  
Référence : 592388003e7a01f174f62c071583271cf9d0136

DEPARTEMENT DE L'AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 027**

**Etablissements Publics Locaux d'Enseignement du premier cycle du  
second degré - Renouvellement des concessions de logement des  
personnels en fonction dans les collèges de l'Aisne  
\* Compétence exclusive**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 027,

Vu sa précédente délibération en date du 4 juillet 2016, relative au rapport n° 025,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Détermine le nombre, la nature et la qualité des concessions et les conditions financières de logement en faveur du personnel dans chacun des établissements, telles qu'elles sont précisées en annexe dans le rapport du Président ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés portant concession de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les conventions d'occupation précaire.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 12:58:43  
Référence : 13f947158eb823ee2651dfadc9f6fb763deff13e

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 028**  
**Grosses réparations aux Monuments Historiques classés et inscrits**  
**n'appartenant pas à l'Etat**  
**# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **028**,

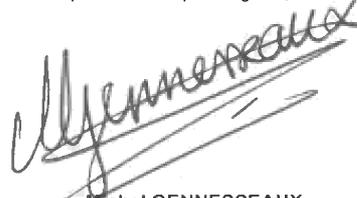
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le programme de grosses réparations aux Monuments Historiques classés et inscrits à l'inventaire n'appartenant pas à l'Etat, tel qu'il figure dans l'annexe jointe au rapport du Président, pour un montant total de subvention de 198 681,02 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 12:58:41  
Référence : 3d5792aa8ded6f59ea8c796536147d94b245b100

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERHOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 029**

**Intervention du Département dans le domaine de la lecture  
"Le Printemps des conteurs et des arts de la scène"**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 029,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Adopte le modèle de convention, tel qu'il est joint en annexe dans le rapport du Président, à intervenir entre le Département et les communes ou Communauté d'agglomération concernées par la manifestation « Le Printemps des conteurs et des arts de la scène » ;
- 2) Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions avec les communes ou Communauté d'agglomération concernées.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 12:58:45  
Référence : 87bbea715835982fc0e7bc97446bfafc78b6fe96

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZECICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 030**  
**Intervention du Département en faveur de l'entretien des Monuments**  
**historiques**  
**# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 030,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adopte le premier volet du programme 2017 d'entretien sur les Monuments Historiques classés n'appartenant pas à l'Etat, pour un montant total de subvention de 6 036,10 €, tel qu'il figure dans l'annexe 1 du rapport du Président ;
- Adopte le premier volet du programme 2017 d'entretien sur les Monuments inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ou figurant sur la Liste du Recensement du Patrimoine Historique Départemental, pour un montant de 116 886,94 €, tel qu'il figure dans l'annexe 2 du rapport du Président ;
- Gage ces dépenses sur l'Autorisation de Programme 2017/4 ouverte au chapitre 204 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 12:58:48  
Référence : b2e6edf56c5b9c06c0cb6142b04fa66e02f89a80

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 031**  
**Intervention du Département en faveur des chantiers de jeunes**  
**# Compétence partagée**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **031**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Alloue à l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de l'Aisne Méridionale (ASPAM) qui organise des chantiers de jeunes, les subventions telles que définies dans l'annexe jointe au rapport du Président ;

2) Gage ces dépenses, d'un montant total de 8 852 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 12:58:47  
Référence : 0dc8c4215f3d2ea4b9e4fb11de6081aad0257b63

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 032**  
**Opération départementale "Collège au Cinéma" : financement du coût  
du transport vers les salles de cinéma**  
**\* Compétence exclusive**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **032**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

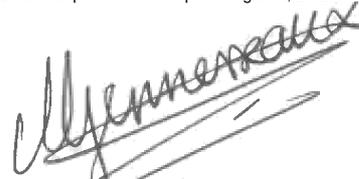
A l'unanimité,

1) Alloue les sommes suivantes, aux collèges qui participent à l'opération "Collège au Cinéma", pour la prise en charge du coût du transport des élèves vers le cinéma le plus proche de chaque établissement :

- Collège Pierre et Marie Curie de BRAINE	580,00 €
- Collège François Truffaut de CHARLY-SUR-MARNE	645,00 €
- Collège de la Faye de CONDE-EN-BRIE	198,00 €
- Collège Léopold Sédar Senghor de CORBENY	571,00 €
- Collège Anne Frank d'HARLY	160,00 €
- Collège Charlemagne de LAON	475,00 €
- Institution Notre-Dame de LIESSE-NOTRE-DAME	570,00 €
- Collège Antoine Nicolas de Condorcet de RIBEMONT	308,20 €
- Collège Gabriel Hanotiaux de SAINT-QUENTIN	198,00 €
- Collège Jean Moulin de SAINT-QUENTIN	132,00 €
- Collège Montaigne de SAINT-QUENTIN	264,00 € ;

2) Finance cette dépense de 4 101,20 € à l'aide des crédits inscrits au Budget départemental au chapitre 65 et prend acte qu'il subsiste une somme disponible de 15 898,80 € après ces attributions.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 12:58:50  
Référence : 513777ada7223be78ec03e8bdbbf35a6c5576fd

DEPARTEMENT DE L'AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 033**

**Participation du Département au fonctionnement des collèges privés  
sous contrat d'association - Individualisation de la part "personnel"  
\* Compétence exclusive**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 033,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Retient le montant de 322,30 € par élève comme la dépense de rémunération des personnels non enseignants afférente à l'externat des collèges ;
- Fixe, pour 2017, les taux de la contribution forfaitaire de la part "personnel" à 471,00 € par élève pour chacun des 80 premiers élèves et 259,20 € par élève à partir du 81ème élève ;
- Adopte l'individualisation par établissement de la part "personnel" ainsi qu'elle figure dans l'annexe au rapport du Président ;
- Impute la dépense correspondante, soit 1 098 071,40 € sur les crédits inscrits au chapitre 65.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 13:02:04  
Référence : c76eabd33b0543c495890ad9af40e5e85f90403b

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 034**

**Politique départementale en faveur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Séjours de Vacances - Demandes formulées par des associations à vocation socio-éducative  
# Compétence partagée**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **034**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Alloue aux associations qui organisent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ou des Séjours de Vacances, les subventions telles que définies dans les annexes 1 et 2 du rapport du Président ;
- 2) Gage ces dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 ;
- 3) Prend acte qu'il subsiste une somme disponible de :  
10 870 € au chapitre 65, article 6574,  
1 555 € au chapitre 65, article 65734.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENESSEAUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 12:58:27  
Référence : 270d3a05df0ff2d780d672f495d961a847d9e7e0

**DEPARTEMENT DE L'AISNE**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 035**  
**Politique départementale en faveur du sport - Fonctionnement sportif**  
**# Compétence partagée**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **035**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Alloue :

A) au titre de l'aide à l'organisation de manifestations sportives, sous réserve de justification de réalisation des manifestations et de transmission des bilans financiers correspondants, les subventions suivantes :

- Comité départemental de judo : tournoi national de l'Aisne de judo le 22 janvier 2017 au dojo départemental de TERGNIER	1 500 €
- CSCV Hirson : meeting international de saut en hauteur en salle le 21 janvier 2017 à HIRSON	2 800 €
- Cercle d'escrime de Laon : 1/2 finale du championnat de France masculin d'épée N1/N2 les 25 et 26 février 2017 à LAON	1 000 €

B) au titre de l'aide aux équipes amateurs :

1) pour la saison sportive 2015/2016, une subvention de 10 000 € en faveur du Canoë kayak Chauny (CKPA),

2) pour la saison sportive 2016/2017, les soldes suivants :

- Tennis de table Saint Quentin (TTSQ)	13 095 €
- Laon volley club	4 455 €
- Club de lutte de Belleu	608 €
- Club Milonais d'haltérophilie Musculation (CMHM)	1 512 €
- La Vaillante haltérophilie Saint Quentin	3 081 €
- AC Soissons rugby	2 795 €
- AAEE Bohain basket-ball	3 354 €
- Soissons-Cuffies-Aisne basket-ball (SCABB)	7 060 €
- FJEP Courmelles handball	3 300 €
- Handball club Laon	6 681 €
- AC Soissons handball	5 128 € ;

2) Gage cette dépense de 66 369 € sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental ;

3) Autorise le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention financière du 6 décembre 2016 avec le TTSQ.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 13:02:13  
Référence : b80d8f0464fea9b1617fa3c3a4e7c224564ace03

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 036**

**Restauration, entretien et protection du patrimoine mobilier classé,  
inscrit et non protégé  
# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 036,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adopte :

- . le premier volet du programme de restauration d'objets mobiliers, pour un montant de 68 538,80 €,
- . le premier volet du programme de sauvetage et de fixations antivol d'objets mobiliers, pour un montant de 37 115,95 €,

tels qu'ils figurent respectivement dans les annexes 1 et 2 jointes au rapport du Président ;

- Gage ces dépenses sur l'Autorisation de Programme 2017/3 ouverte au chapitre 204 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 13:02:06  
Référence : 47b97e72565a9454ba9859c7b239e255debcccd8

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 037**

**Convention de mise à disposition des collèges publics axonais du logiciel BCDI pour l'année 2017**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **037**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accorde une participation de 12 156 €, à imputer sur le chapitre 011 du Budget départemental, au Canopé (ex-Centre de Documentation Pédagogique) de l'Académie d'Amiens pour la mise à disposition des collèges publics de l'Aisne du logiciel BCDI 2017 ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Canopé de l'Académie d'Amiens :

- . la convention de mise à disposition de cette solution documentaire 2017,
- . les avenants éventuels à la convention.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 12:58:52  
Référence : 3846598db2c1711bd29c6ff03f5c42146346c8a7

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 038**

**Convention de prestations intégrées passée entre le Département de  
l'Aisne et la Société SPL-Xdemat -  
Avenant pour la prolongation de la durée**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 038,

Vu la délibération du Conseil général en date du 4 février 2013, relative au rapport n° 154,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du 5 mai 2014, relative au rapport n° 024,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la passation d'un avenant à la convention de prestations intégrées passée entre la Société Publique Locale SPL-Xdemat et le Département de l'Aisne, afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2017 ;

- Autorise M. le Président à signer ledit avenant, joint en annexe au rapport du Président, au nom du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 12:58:13  
Référence : 64bcae6c9c3c18466cdce8f30390f313fbd1b327

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 039**

**Service d'information géographique : Acquisition de données IGN  
dans le cadre des achats mutualisés GéoPicardie**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 039,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise le Président du Conseil départemental à :

- signer, au nom et pour le compte du Département, la convention relative à la participation du Département de l'Aisne à l'acquisition des données de référence « Autorité Publique Locale » (APL) et « Ortho historique » de l'IGN,
- signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions et avenants éventuels des cofinancements de ce projet ;

- Décide d'affecter les crédits correspondants (8 700,74 € HT) sur les crédits d'investissement déjà votés au Budget primitif 2017 (Chapitre 20).

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 12:58:54  
Référence : a95f0f82ad254595ab7d11971efa4f1eb95ee850

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 040**

**Société Publique Locale SPL-Xdemat - Cession d'actions à des collectivités ou groupements de collectivités en vue de leur adhésion à la Société**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 040,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la cession d'actions de la Société SPL-Xdemat détenues par le Département de l'Aisne, au profit des collectivités ou groupements de collectivités axonaises listés dans le tableau annexé au rapport du Président, en vue de leur adhésion à la Société, au prix de 15,50 € l'action ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'acte de cession d'actions et tout document s'y rapportant, au nom et pour le compte du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 12:58:56  
Référence : a151076de0376c247bd95efdf024f106cfdbc8bb

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 041**  
**Hébergement de personnes en situation de handicap hors du territoire national**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 041,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise, à titre dérogatoire, la prise en charge de l'hébergement de :

M. Bastian GODET au foyer Le Gai Séjour 5 rue d'Esquermes 7603 BONSECOURS en Belgique ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir avec l'établissement pour la prise en charge de cette personne handicapée.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 12:59:00  
Référence : f1d88189f3a8cdc4866fd8166c15fa97c855c71a

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 042**

**Programme départemental d'aide à l'investissement en faveur des  
personnes dépendantes : Mmes Michelle MIANNAY, Colette  
TRIBOUILLOY, MM. Jacques MISSON, Maurice BAS**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 042,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accorde une subvention à :

. Mme Michelle MIANNAY	722,28 €
. Mme Colette TRIBOUILLOY	4 075,65 €
. M. Jacques MISSON	262,28 €
. M. Maurice BAS	313,83 €

au titre du programme départemental d'aide à l'investissement en faveur des personnes dépendantes, subvention imputable sur les crédits inscrits au chapitre 204, nature 20422 du Budget départemental ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions afférentes à cette décision, à intervenir avec les intéressés.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIoT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 043**

**Convention de gestion de l'aide du Conseil départemental aux  
employeurs de salariés en Emplois d'Avenir**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **043**,

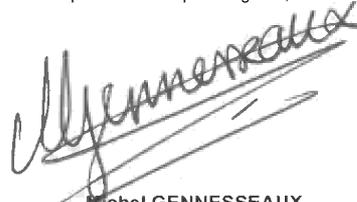
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions),

Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, une convention à intervenir avec l'Agence de Services et de Paiement, pour la gestion comptable de l'aide du Conseil départemental aux employeurs de salariés en Emplois d'Avenir.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 13:02:02  
Référence : fcf6e5c0a8613bed1dce14ee54aa46a61195f4e

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 044**

**Convention entre le Département de l'Aisne et la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois, relative au Fonds d'Aide aux Jeunes**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **044**,

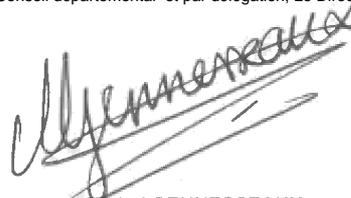
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, une convention 2017-2019 à intervenir avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de Grand Laonnois, pour la gestion administrative, financière et comptable du Fonds d'Aide aux Jeunes, telle qu'elle figure en annexe au rapport du Président.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 12:59:02  
Référence : 0645d1b824371d3354a16a094d3d3fd89d276427

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 045**

**Convention relative au fonctionnement du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) de SAINT-QUENTIN**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **045**,

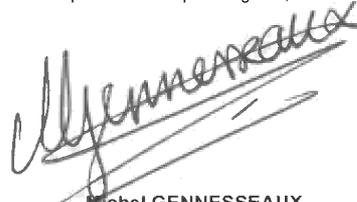
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (6 voix contre),

Adopte le projet de convention relative au fonctionnement du Centre de Planification et d'Education Familiale de SAINT-QUENTIN et autorise le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec le Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN annexée à son rapport.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 13:05:32  
Référence : 6701819739fd6d65693987f0bdf6dd36b06b6d27

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 046**

**Demande de garantie départementale dans le domaine du logement -  
Demande de réaménagement de prêts accordés à l'OPH de l'Aisne par  
le Crédit Foncier de France**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 046,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil général en dates des 21 juin 2004, 6 juin 2005, 19 décembre 2005 et 25 février 2008, relatives respectivement aux rapports n° 001, 015, 039 et 043,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. Freddy GRZEZICZAK ne prend pas part au vote),

1/ Accorde la garantie du Département à l'OPH de l'Aisne pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre de ces emprunts à taux fixe d'un montant de 4 413 500,08 € à contracter auprès du Crédit Foncier de France, destiné à refinancer des Prêts Locatif Sociaux (PLS) Crédit Foncier comme suit : 4 313 387,37 € au titre du Capital Restant Dû des prêts n°0 866 067, 1 395 292, 2 373 022 et 3 681 498 et 100 112,71 € au titre de l'indemnité de remboursement anticipée due au titre desdits prêts.

Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant : 4 413 500,08 € (quatre millions quatre cent treize mille cinq cents euros et huit centimes)
- Durée : 23 ans
- Point de départ du prêt : 28/11/2016
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 28/11/2017
- Date de dernière échéance du prêt : 28/11/2039
- Amortissement du capital : Progressif du capital calculé selon le principe des échéances constantes
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux d'intérêt : Taux fixe de 1,82 % soit, à titre informatif et conservatoire, un TEG de 1,82 % à mentionner dans le contrat de prêt à signer
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 € maximum : 3 000 €) ;

2/ Renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du Crédit Foncier de France, toutes sommes dues au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100 % augmentées des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'OPH de l'Aisne à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

3/ Autorise, en conséquence, le Président du Conseil départemental de l'Aisne à signer, au nom et pour le compte du Département, le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie susvisée.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 13:05:41  
Référence : a3e5a33274f0cd93506130a8797d1abeaf2e1353

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 047**

**Demande de garantie départementale dans le domaine du logement -  
Demande de réaménagement d'un prêt accordé à l'OPH de l'Aisne par  
le Crédit Foncier de France**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **047**,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du 7 mars 2005, relative au rapport n° 027,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. Freddy GRZEZICZAK ne prend pas part au vote),

1/ Accorde la garantie du Département à l'OPH de l'Aisne pour le remboursement à hauteur de 80 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt à taux fixe d'un montant de 629 693,18 € à contracter auprès du Crédit Foncier de France, destiné à refinancer un Prêt Locatif Social (PLS) Crédit Foncier comme suit : 622 534,04 € au titre du Capital Restant Dû du prêt n°3 958 779 et 7 159,14 € au titre de l'indemnité de remboursement anticipée due au titre dudit prêt.

Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

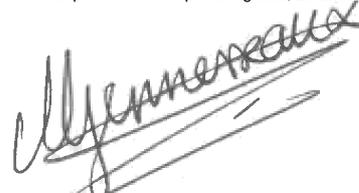
- Montant :	629 693,18 €
- Durée :	Du 28/11/2016 au 30/07/2036
- Point de départ du prêt :	28/11/2016

- Date de 1ère échéance : 28/11/2017
- Date de dernière échéance du prêt : 30/07/2036
- Amortissement du capital : Progressif du capital calculé selon le principe des échéances constantes
- Périodicité des échéances : Annuelle sauf pour la dernière période du prêt du 28/11/2035 au 30/07/2036
- Taux d'intérêt : Taux fixe de 1,68 % soit, à titre informatif et conservatoire, un TEG de 1,68 % à mentionner dans le contrat de prêt à signer
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 € maximum : 3 000 €) ;

2/ Renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du Crédit Foncier de France, toutes sommes dues au titre de ce prêt en principal à hauteur de 80 % augmentées des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'OPH de l'Aisne à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

3/ Autorise, en conséquence, le Président du Conseil départemental de l'Aisne à signer, au nom et pour le compte du Département, le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie susvisée.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 13:05:43  
Référence : a8c74e43e6194af000a68098b7a269bf2d559ae5

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIoT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 048**

**Demande de garantie départementale dans le domaine du logement en faveur de l'OPH de l'Aisne pour financer la création de 4 logements locatifs PLUS-CD situés 12 Avenue Salvador Allende - Quartier de Chevreux à SOISSONS**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **048**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. Freddy GRZEWICZAK ne prend pas part au vote),

1/ Accorde la garantie du Département, à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 185 000 € souscrit par l'OPH de l'Aisne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 58538 constitué d'une ligne de prêt.  
Ce prêt est destiné à financer l'opération de création de 4 logements locatifs PLUS-CD situés 12 Avenue Salvador Allende – Quartier de Chevreux à SOISSONS ;

Le contrat n° 58538 joint au rapport du Président fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt n° 58538 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Aisne, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'OPH de l'Aisne pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

- 2/ Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 13:05:47  
Référence : 2c082e815d074162d43cf9e52d174cb61bf300a8

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZETICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 049**

**Demande de garantie départementale dans le domaine du logement en faveur de l'OPH de l'Aisne pour financer l'acquisition-amélioration de 4 logements locatifs (2 PLUS et 2 PLAI) situés 16 rue du Général Rusca à SOISSONS**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **049**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. Freddy GRZETICZAK ne prend pas part au vote),

1/ Accorde la garantie du Département, à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 222 500 € souscrit par l'OPH de l'Aisne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 58534 constitué de 3 lignes de prêt.  
Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements locatifs (2 PLUS et 2 PLAI) situés 16 rue du Général Rusca à SOISSONS ;

Le contrat n° 58534 joint au rapport du Président fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt n° 58534 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Aisne, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'OPH de l'Aisne pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

2/ Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 13:05:50  
Référence : 0119980d43f0e7cee9c871a98a3865e79cbdd6d7

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 050**

**Demande de garantie départementale dans le domaine du logement en faveur de l'OPH de l'Aisne pour financer l'opération de réhabilitation des façades de 304 logements collectifs situés dans plusieurs communes du département de l'Aisne**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **050**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. Freddy GRZEWICZAK ne prend pas part au vote),

1/ Accorde la garantie du Département, à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 917 600 € souscrit par l'OPH de l'Aisne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 55240 constitué d'une ligne de prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation des façades de 304 logements collectifs situés dans plusieurs communes du Département de l'Aisne ;

Le contrat n° 55240 joint au rapport du Président fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt n° 55240 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Aisne, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'OPH de l'Aisne pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

2/ Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 13:05:56  
Référence : 20f5e5cb3455672c94fb63f610a9d350ae9ce77

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 051**

**Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat indigne / Précarité  
Énergétique / Autonomie - Demandes d'aide à la réalisation de travaux**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **051**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1/ Accorde une subvention dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) – **Volet Habitat Indigne** à :

- Mme Caroline CHAMPAGNE et M. Mathieu MICHEL	5 000,00 €,
- Mme Astrid COURTOIS-COSSART (propriétaire bailleur)	3 713,00 €,
- Mme Véronique DUMONTIER (propriétaire bailleur)	3 365,00 €,
- Mme Sabine MALHEIRO (propriétaire bailleur)	4 000,00 €,
- M. Marc MIROLO	5 000,00 €,
- M. Georges MUZART (propriétaire bailleur)	4 000,00 €,
- Mme Cathy OZIOL	5 000,00 €,
- SCI Le Bois des Oiselets – M. Michel LEFEVRE (propriétaire bailleur)	4 000,00 €,
- M. Charles SEVERIN (propriétaire bailleur)	2 683,00 €,
- M. Charles SEVERIN (propriétaire bailleur)	2 632,00 €,
- M. Didier SEVRAIN (propriétaire bailleur)	3 696,00 €,
- M. Sylvain VANSTRACEELE	5 000,00 €,
- Mme Marie-Laure VAROQUEAUX (propriétaire bailleur)	3 847,00 €,
- Mme Aurélie VUILSTEKE et M. Thomas PHILIPPOTEAUX	2 000,00 €,

**Soit un total de : 53 936 € ;**

3/ Accorde une subvention dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) – **Volet Autonomie** à :

- Mme et M. Claude BURGHGRAEVE :	1 599,00 €,
- Mme et M. Maurice COSPEREC :	3 162,00 €,
- M. Alain DIDIO :	6 000,00 €,
- Mme Edith FRANCOIS :	4 106,00 €,
- Mme et M. Jean-Claude LEGRAND :	3 237,00 €,
- M. Jean LEVEQUE :	1 184,00 €,
- Mme et M. Emile NULLUY :	1 311,00 €,
- Mme Mariette VERRIER :	5 143,00 €.

**Soit un total de : 25 742,00 € ;**

4/ Gage ces dépenses d'investissement sur les crédits départementaux inscrits au chapitre 204 - Nature 20422 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 13:02:11  
Référence : b5db68f37ae1126c57d995d8db620dc8c3487c4b

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 052**

**Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat Indigne / Précarité  
Energétique sur le Département de l'Aisne - Demandes d'avance  
remboursable à destination de propriétaires occupants modestes où  
très modestes**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **052**,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du 14 avril 2014, relative au rapport n° 025,

Vu sa précédente délibération en date du 21 novembre 2016, relative au rapport n° 057,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1/ Accorde un prêt sous forme d'avance remboursable à :

- **Mme et M. Luc BOULARD** – 12 rue Monseigneur Coquart – 02240 RENANSART  
1 mensualité de 19 € et 71 mensualités de 56 € pour un montant total de prêt de 3 995 €,
- **Mme et M. Thierry CARON** – 128 route de La Fère – 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND  
1 mensualité de 29 € et 115 mensualités de 75 € pour un montant total de prêt de 8 654 €,

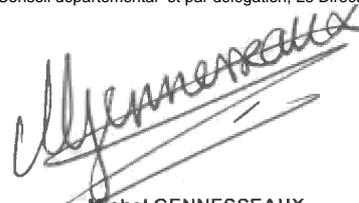
- **Mme Caroline CHAMPAGNE et M. Mathieu MICHEL** – 253 rue de la Justice – 02120 GUISE  
180 mensualités de 75 € pour un montant total de prêt de 13 500 €,
- **Mme Frédérique DELALANDE** – 10 rue Jean-Baptiste LANGRAND – 02100 SAINT-QUENTIN  
1 mensualité de 62 € et 119 mensualités de 75 € pour un montant total de prêt de 8 987 €,
- **M. Mohamed EL MESSAOUDI** – 18 rue Raymond Poincaré – 02700 TERGNIER  
1 mensualité de 25 € et 133 mensualités de 75 € pour un montant total de prêt de 10 000 €,
- **Mme et M. Alain FORLETTA** – 3 rue Balthazar – 02250 CILLY  
60 mensualités de 100 € pour un montant total de prêt de 6 000 €,
- **Mme Angélique FRANC** – 14 rue Raymond Poincaré – 02700 TERGNIER  
1 mensualité de 25 € et 47 mensualités de 70 € pour un montant total de prêt de 3 315 €,
- **Mme Séverine GAIGNE et M. Cédric WILLAIME** – 8 rue de la Gare – 02840 ATHIES-SOUS-LAON  
1 mensualité de 61,50 € et 143 mensualités de 69,50 € pour un montant total de prêt de 10 000 €,
- **Mme et M. Cédric GOBERT** – 29 rue Léo Lagrange – 02190 EVERGNICOURT  
1 mensualité de 50 € et 35 mensualités de 70 € pour un montant total de prêt de 2 500 €,
- **Mme Denise KEUSSER** – 3 rue Marcel Trouvé – 02250 MARLE  
1 mensualité de 74 € et 79 mensualités de 75 € pour un montant total de prêt de 5 999 €,
- **Mme et M. Terry LEGRAND** – 61 rue de la Convention – 02300 CHAUNY  
1 mensualité de 29 € et 95 mensualités de 71 € pour un montant total de prêt de 6 774 €,
- **Mme et M. Michel MOGLIA** – 12 rue des Sables – 02350 GIZY  
1 mensualité de 71 € et 59 mensualités de 109 € pour un montant total de prêt de 6 502 €,
- **Mme Laure MORENGHI et M. Rudy OMAR** – 4 rue Léon Jouhaux – 02300 CHAUNY  
1 mensualité de 35 € et 106 mensualités de 70 € pour un montant total de prêt de 7 455 €,
- **Mme Sabine PANTOUX et M. Yves COTTRAY** – 2 rue des Canes – 02210 BRENY  
1 mensualité de 46 € et 71 mensualités de 72 € pour un montant total de prêt de 5 158 €,
- **Mme Catherine PERSON** – 17 boulevard du 8 mai 1945 – 02300 CHAUNY  
1 mensualité de 76 € et 65 mensualités de 75 € pour un montant total de prêt de 4 951 €,
- **Mme Véronique POINT** – 1 rue François Mitterrand – 02460 SILLY-LA-POTERIE  
1 mensualité de 48,75 € et 119 mensualités de 79,75 € pour un montant total de prêt de 9 539 €,
- **Mme et M. Frédéric VENDERBURE** – 4 Impasse Quentin de la Tour – 02270 ASSIS-SUR-SERRE  
60 mensualités de 50 € pour un montant total de prêt de 3 000 €.

Ces prêts à taux 0 seront versés à (aux) entreprise(s) sur production des factures correspondant aux devis fournis lors du dépôt des dossiers :

- acompte de 50 % sur production de factures,
- le solde en fin de travaux ;

- 2/ Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les contrats de prêt qui seront passés entre le Département et l'emprunteur ;
- 3/ Gage ces dépenses d'investissement sur les crédits départementaux inscrits au chapitre 27 – Nature 2748 du Budget départemental ;
- 4/ Accepte la modification de l'échéancier de Mme TATIN telle que présentée dans le rapport du Président. Les prélèvements reprendront donc à compter du 10 avril 2017 à hauteur de 50 € jusqu'au 10 mai 2019 et le solde de 30 € sera prélevé le 10 juin 2019 ;
- 5/ Annule le prêt accordé à Mme et M. Christopher MANCHE d'un montant de 6 200 € remboursable en 89 échéances, pour financer les travaux d'amélioration de leur logement situé 10 Impasse d'Ailleval à PINON.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 13:02:15  
Référence : 2411cda158275de8f944ba1143c80c83fa43d057

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIoT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 053**

**Réhabilitation de logements locatifs sociaux en zone rurale -  
Demandes d'aide pour la réhabilitation de logements locatifs  
communaux et intercommunaux**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **053**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. Freddy GRZEWICZAK ne prend pas part au vote),

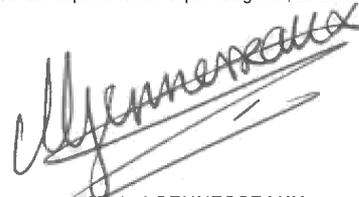
1/ Se prononce favorablement sur les financements suivants :

Communauté de communes du Val de l'Aisne Isolation par l'extérieur du logement locatif intercommunal - 35 rue du Bac – 02370 VAILLY-SUR-AISNE	3 000,00 €
PONT-SAINT-MARD Réhabilitation du logement locatif communal – 49 rue du May	3 000,00 €
LANDRICOURT Réhabilitation du logement locatif communal – 2 rue des Ecoles	3 000,00 € ;

2/ Convient que dans l'hypothèse où les coûts définitifs des opérations subventionnées seraient inférieurs aux montants HT initialement présentés, les subventions accordées seraient calculées au prorata des dépenses effectivement réalisées ;

3/ Gage cette dépense d'investissement sur les crédits inscrits au chapitre 204 –  
Nature 204142 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 13:05:52  
Référence : dd690298ced5b390f0b9195295e225f92e7f2ead

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIoT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 054**  
**Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale**  
**(CNAS)**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **054**,

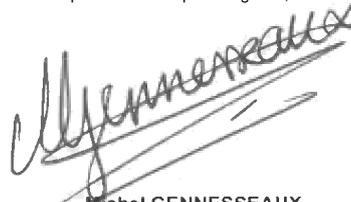
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3121-15,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Renonçant à l'unanimité au scrutin secret, désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions), Madame Carole DERUY afin de représenter le Département de l'Aisne dans les instances locales du CNAS, en tant que déléguée élue.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 13:01:52  
Référence : d750eda78a53fcbdc74544bb7c01043762b68a92

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 055**  
**Renouvellement de conventions de mise à disposition d'agents du**  
**Département auprès de la MDPH**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **055**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer le renouvellement des conventions de mise à disposition de Mesdames Annie VERCAEMPT, Emmanuelle RENAULT et Bérangère THIERRY à intervenir entre le Département de l'Aisne et le Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, dont le détail figure en annexe au rapport du Président.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 12:55:03  
Référence : 3cda2e3d1db9d9813b62854643fcdcd18f416e84



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 056**

**Acquisition, cession et échanges amiables de terrains sur les  
communes de BRUYERES-ET-MONTBERAULT et BOHAIN-EN-  
VERMANDOIS  
\* Dépenses propres**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **056**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

\* Décide de procéder aux échanges et à l'acquisition ci-après, dans les conditions fixées dans le rapport du Président, après avis du service de France Domaine, à savoir :

**Sur la Commune de BRUYERES-ET-MONTBERAULT**

**Echange sans soulte entre M. VANDORME et le Département**

**- Apport de M. VANDORME**

. une parcelle de terrain en nature de bois taillis, lieudit "La Grosse Tour", cadastrée section C n° 2665 pour une superficie de 95 m<sup>2</sup> ;

- Apport du Département de l'Aisne

. deux parcelles de terrain en nature de bois taillis, lieudit "La Grosse Tour", cadastrées section C n° 2629 pour une superficie de 78 m<sup>2</sup> et C n° 2637 pour une superficie de 18 m<sup>2</sup>.

**Echange sans soulte entre Mme DUVERGER et le Département :**

- Apport de Mme DUVERGER

. une parcelle de terrain en nature de bois taillis, lieudit "La Grosse Tour", cadastrée section C n° 2668 pour une superficie de 33 m<sup>2</sup> ;

- Apport du Département de l'Aisne

. une parcelle de terrain en nature de bois taillis, lieudit "La Grosse Tour", cadastrée section C n° 2578 pour une superficie de 35 m<sup>2</sup>.

**Echange sans soulte entre Mme veuve CUISSY et le Département :**

- Apport de Mme veuve CUISSY

. une parcelle de terrain en nature de jardin, lieudit "Les Bénis Ouest", cadastrée section C n° 2301 pour une superficie de 214 m<sup>2</sup> ;

- Apport du Département de l'Aisne

. six parcelles de terrain, lieudit "La Grosse Tour", cadastrées section C n° 2568 pour une superficie de 611 m<sup>2</sup>, C n° 2570 pour une superficie de 12 m<sup>2</sup>, C n° 2572 pour une superficie de 102 m<sup>2</sup> ; lieudit "Les Raidons", section C n° 2574 pour une superficie de 181 m<sup>2</sup>, C n° 2576 pour une superficie de 131 m<sup>2</sup> et C n° 2579 pour une superficie de 166 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 1 203 m<sup>2</sup>.

**Cession entre le Département et M. et Mme PARENT :**

\* une parcelle cadastrée section C n° 2503 pour une superficie de 539 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 625 €.

**II - Aménagement de la RD n° 8 sur le territoire de la commune de BOHAIN-EN-VERMANDOIS**

**Acquisition à l'Euro symbolique par le Département de parcelles appartenant à la Communauté de communes du Pays du Vermandois**

\* 4 parcelles de terrain, cadastrées section W n° 237, 255, 203 et 251, pour une superficie totale de 1 032 m<sup>2</sup> moyennant l'Euro symbolique.

**Echange sans soulte entre le Département et la commune de BOHAIN EN VERMANDOIS**

- Apport de la Commune de BOHAIN-EN-VERMANDOIS

. 2 parcelles de terrain, cadastrées section W n° 239 et 241 pour une superficie totale de 393 m<sup>2</sup> ;

- Apport du Département de l'Aisne

. 2 parcelles de terrain, cadastrées section W n° 244 et 248 pour une superficie totale de 1 104 m<sup>2</sup> ;

\* Autorise le Vice-Président délégué du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Aisne, les actes d'échanges, de cession et d'acquisition à intervenir, ces actes étant passés en la forme administrative par devant le Président du Conseil départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 12:54:52  
Référence : a92e27488a825e65f5be05aec35fb7510a4a1cfa3

DEPARTEMENT DE L'AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 057**

**Avenant n° 1 à la convention n° 16.6003 relative à la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale et sous maîtrise d'ouvrage départementale, de l'aménagement de la RD 616 entre les PR 0+633 et 1+098 (Rue de Verdun) dans la traverse de l'agglomération de DAGNY-LAMBERCY  
# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 057,

Vu sa précédente délibération en date du 2 mai 2016, relative au rapport n° 039,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la passation de l'avenant n° 1 à la convention n° 16.6003 fixant les modalités de réalisation et de financement des travaux d'aménagement de la RD 616 entre les PR 0+633 et 1+098 (Rue de Verdun) dans la traverse de l'agglomération de DAGNY-LAMBERCY ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer cet avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 13:02:17  
Référence : 0c5b7b010f15220ebf892d8bd663bd2feef4380c



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 058**

**Avis sur les projets de Plans Locaux d'Urbanisme de BRAYE,  
COUVRELLES, MISSY-SUR-AISNE et LA-CHAPELLE-SUR-CHEZY**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **058**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de se prononcer favorablement sur les projets de Plans Locaux d'Urbanisme des communes de MISSY-SUR-AISNE, COUVRELLES, BRAYE et LA CHAPELLE-SUR-CHEZY, sous réserve des observations émises dans le rapport du Président du Conseil départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 12:55:05  
Référence : ba0912fea14984700b141ab18cf751fe40ad258e

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 059**  
**Convention cadre relative à l'aménagement d'un Boulevard Urbain à**  
**VILLERS-COTTERETS**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **059**,

Vu sa précédente délibération en date du 26 septembre 2016, relative au rapport n° 068,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la passation de la convention cadre avec la Communauté de communes de VILLERS-COTTERETS / FORET DE RETZ (la Communauté de communes) et la Commune de VILLERS-COTTERETS (la Commune) relative à l'aménagement d'un Boulevard Urbain ;
- Prend acte que cette convention cadre annule et remplace celle signée le 21 octobre 2016 avec la Commune ;
- Prend acte du montant de l'aménagement évalué à 7 673 000 € HT et de la participation de la Communauté de communes et de la Commune à hauteur de 25 %, soit 1 918 250 €, à imputer sur le chapitre 13 du Budget départemental, se décomposant comme suit :

Participation forfaitaire de la Communauté de communes :

2017 : 40 000 € ;  
2018 : 40 000 € ;  
2019 : 40 000 € ;  
2020 : 40 000 € ;

Soit 160 000 € ;

Participation prévisionnelle de la Commune (au vu des dépenses réalisées l'année N) :

2017 : 168 000 € ;  
2018 : 557 000 € ;  
2019 : 494 000 € ;  
2020 : 539 250 € ;

Soit 1 758 250 € ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention cadre, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 12:55:07  
Référence : 6a0d5155ce4db30d214fbb61859e930202718f2

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 060**

**Convention relative à la mise à disposition par le Centre National des  
Ponts de Secours d'un tablier d'ouvrage d'art dans le cadre de la  
démolition d'un pont tournant à VADENCOURT  
\* Dépenses propres**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 060,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la passation de la convention relative aux conditions techniques et financières de mise à disposition par le CNPS de matériels dans le cadre des travaux de démolition d'un pont tournant à VADENCOURT ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 12:55:09  
Référence : e793a8324c9998bc6ce520a608d38a3bc2bc3a89

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 061**

**Convention relative à la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale de l'aménagement du campus scolaire, de sa desserte, et de ses abords en agglomération de SAINS-RICHAUMONT  
# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 061,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Autorise la passation de la convention avec la commune de SAINS-RICHAUMONT dont le projet est joint en annexe au rapport du Président et qui détermine les conditions administratives et financières auxquelles sont subordonnés les aménagements du campus scolaire, de sa desserte et de ses abords en agglomération de SAINS-RICHAUMONT. La participation du Département sera imputée sur le chapitre 204 du Budget départemental ;
- 2) Individualise à ce titre un montant de 75 795 € sur le chapitre 204 qui sera versé dès signature de la convention ;
- 3) Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 12:55:13  
Référence : bad3b75ddcead01f119a490906a9ae7bc039c93a

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 062**  
**Fonds routiers aux tiers - Programme 2017 du Fonds Départemental**  
**de Solidarité**  
**# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **062**,

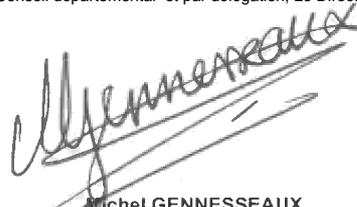
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la répartition du programme du Fonds Départemental de Solidarité de 2017 détaillée dans l'annexe au rapport du Président, pour un montant total de 6 925 536,53 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 12:55:15  
Référence : 5708fc8fc83326668620c1c4810b1e53efe92aad



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 063**

**Programme d'amélioration des Routes Départementales - Sous-  
programme grosses réparations d'ouvrages d'art - Individualisation  
d'opérations  
\* Dépenses propres**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 063,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'individualiser, au titre du sous-programme 2017 de « Grosses réparations d'ouvrages d'art », les opérations décrites dans le rapport du Président pour les montants suivants :

Canton de GUISE - Commune de VADENCOURT - RD666-OA D384E	60 000 €
Canton d'HIRSON - Commune d'ANY-MARTIN-RIEUX - RD5 -OA D0026	67 500 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/03/2017 à 12:55:11  
Référence : 439856b882b23c371c2e2bfe92071bd11a0fa21

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 6 mars 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : M. COLLET, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

Autres absents : —

Mandats de : G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, M. PIGONI

**RAPPORT N° 064**  
**Délibération de garantie en cas de recours à l'offre de financement de l'Agence France Locale**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 064,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Décide que la Garantie du Département de l'Aisne est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que le Département de l'Aisne est autorisé à souscrire pendant l'année 2017,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Département de l'Aisne pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, le Département de l'Aisne s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par le Président du Conseil départemental au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au Budget primitif 2017, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

2) Autorise le Président du Conseil départemental pendant l'année 2017 à signer le ou les engagements de Garantie pris par le Département de l'Aisne dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

3) Autorise le Président du Conseil départemental à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 07/03/2017 à 16:44:30  
Référence : 00da906d3471e684c9d5ef8179f456849cdb936a

---

**GARANTIE A PREMIERE DEMANDE  
MEMBRES**

---

Version 2016.1



Par et pour  
les collectivités

## TABLE DES MATIERES

<b>TITRE I DEFINITIONS ET INTERPRETATION .....</b>	<b>2</b>
1. Définitions .....	2
2. Règles d'interprétation .....	3
<b>TITRE II MODALITES DE LA GARANTIE.....</b>	<b>5</b>
3. Objet de la Garantie.....	5
4. Bénéficiaires de la Garantie.....	5
5. Plafond de la Garantie .....	5
6. Nature juridique de l'obligation du Garant .....	6
<b>TITRE III APPEL DE LA GARANTIE .....</b>	<b>7</b>
7. Personnes habilitées à appeler la Garantie .....	7
8. Conditions de l'appel en Garantie .....	7
9. Modalités d'appel.....	7
<b>TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE.....</b>	<b>11</b>
10. Date de paiement.....	11
11. Modalités de paiements .....	11
<b>TITRE V DUREE DE LA GARANTIE .....</b>	<b>12</b>
12. Date d'effet.....	12
13. Terme.....	12
14. Résiliation anticipée .....	12
<b>TITRE VI RECOURS.....</b>	<b>13</b>
15. Subrogation .....	13
16. Recours entre les Membres .....	13
<b>TITRE VII COMMUNICATION.....</b>	<b>14</b>
17. Information des Bénéficiaires.....	14
18. Publicité.....	14
19. Notifications .....	14
<b>TITRE VIII STIPULATIONS FINALES .....</b>	<b>15</b>
20. Impôts et taxes.....	15
21. Droit applicable et tribunaux compétents.....	15
<b>LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>16</b>

## GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

### ENTRE

(1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le *Garant*) ;

### ET

(2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*) ;

### EN PRESENCE DE :

(3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIETE TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ;

### EN FAVEUR DE :

(4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le *Bénéficiaire*) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

### IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIV

- (A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.
- (B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.
- (C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le *Pacte*), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

### CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

## TITRE I DEFINITIONS ET INTERPRETATION

### 1. DEFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

**Agence France Locale** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Annexe** signifie une annexe à la présente Garantie ;

**Appel en Garantie** signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

**Article** signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

**Bénéficiaire** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Collectivité** signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale ;

**Date d'Expiration** a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

**Demande d'Appel** a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

**Demande de Remboursement** signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

**Encours de Crédit** signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

**Engagement de Garantie** signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

**Garant** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Garantie** signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

**Garantie Société Territoriale** signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

**Groupe Agence France Locale** désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

**Jour Ouvré** signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

**Membre** signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

**Modèle de Garantie** signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie ;

**Pacte** a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

**Partie** signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

**Plafond de la Garantie** a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

**Plafond Initial** a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

**Remboursement Effectif** signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

**Représentant** a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

**Site** a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

**Société Opérationnelle** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Société Territoriale** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Titres Garantis** a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

## **2. REGLES D'INTERPRETATION**

### **2.1. Principes Généraux**

- 2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.
- 2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.
- 2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.
- 2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.
- 2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

### **2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie**

- 2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.
- 2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.
- 2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à sa conclusion.

- 2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.
- 2.3. Pluralité de Modèles de Garantie**
- 2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.
- 2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.
- 2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.
- 2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.

## **TITRE II MODALITES DE LA GARANTIE**

### **3. OBJET DE LA GARANTIE**

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

### **4. BENEFICIAIRES DE LA GARANTIE**

**4.1.** La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de :

- (a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie ;
- (b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie ;

(ci-après un *Titre Garanti*).

**4.2.** La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

### **5. PLAFOND DE LA GARANTIE**

**5.1.** Le plafond de la Garantie (le *Plafond de la Garantie*) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

- (a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie ;
- (b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;
- (c) diminué de toute Demande de Remboursement.

**5.2.** Il est par ailleurs précisé que :

- (a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;
- (b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,
  - (i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;
  - (ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;
- (c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Locale sur son site internet (le *Site*) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

- 5.3.** Afin d'éviter toute ambiguïté, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.
- 6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT**
- 6.1.** La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.
- 6.2.** En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.
- 6.3.** Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

### **TITRE III APPEL DE LA GARANTIE**

#### **7. PERSONNES HABILITEES A APPELER LA GARANTIE**

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

- (a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;
- (b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le *Représentant*), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou
- (c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

#### **8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE**

##### **8.1. Appel par les Bénéficiaires**

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

##### **8.2. Appel par les Représentants**

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

##### **8.3. Appel par la Société Territoriale**

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

- (a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;
- (b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une *Demande d'Appel*).

#### **9. MODALITES D'APPEL**

##### **9.1. Principe**

- 9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un *Appel en Garantie*). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.
- 9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.
- 9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.
- 9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.
- 9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.
- 9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

## **9.2. Appel par les Bénéficiaires**

- 9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant
    - (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
    - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
    - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

## **9.3. Appel par un Représentant**

- 9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

- (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
  - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;
  - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

#### **9.4. Appel par la Société Territoriale**

- 9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.
- 9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la Garantie Société Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
  - (b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel ;
  - (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
- 9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

- 9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.
- 9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

**TITRE IV  
PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE**

**10. DATE DE PAIEMENT**

**10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants**

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

**10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale**

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

**11. MODALITES DE PAIEMENTS**

**11.1. Compte et mode de paiement**

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

**11.2. Devise de paiement**

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

**TITRE V  
DUREE DE LA GARANTIE**

**12. DATE D'EFFET**

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

**13. TERME**

**13.1. Date d'Expiration**

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la *Date d'Expiration*).

**13.2. Effet du terme**

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

**14. RESILIATION ANTICIPEE**

**14.1. Cas de résiliation anticipée**

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

- (a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou
- (b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou
- (c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

**14.2. Effet de la résiliation anticipée**

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

**TITRE VI  
RECOURS**

**15. SUBROGATION**

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

**16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES**

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéficie d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

## **TITRE VII COMMUNICATION**

### **17. INFORMATION DES BENEFICIAIRES**

**17.1.** L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

- (a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1<sup>er</sup>) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;
- (b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site ;
- (c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;
- (d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;
- (e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

**17.2.** L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

**17.3.** L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

### **18. PUBLICITE**

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

### **19. NOTIFICATIONS**

**19.1.** Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

- (a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- (b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou
- (c) par huissier de justice.

**19.2.** Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de :

- (a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;
- (b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

**19.3.** Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

**TITRE VIII  
STIPULATIONS FINALES**

**20. IMPOTS ET TAXES**

**20.1.** Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.

**20.2.** Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

**21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

**21.1.** La présente Garantie est régie par le droit français.

**21.2.** Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

## LISTE DES ANNEXES

<b>ANNEXE A MODELE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE .....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE B MODELE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN BENEFICIAIRE.....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE C MODELE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN REPRESENTANT.....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE D MODELE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIETE TERRITORIALE.....</b>	<b>22</b>

**ANNEXE A**  
**MODELE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE**



Par et pour  
les collectivités

---

**ENGAGEMENT DE GARANTIE**

---

[Désignation du Garant], représenté[e] par [●] en sa qualité de [●]

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) euros<sup>1</sup> (le *Plafond Initial*) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le \_\_\_\_\_ (la *Date d'Expiration*)<sup>2</sup> ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à [●]

Le [●]

Pour le Garant<sup>3</sup>

Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> Indication du montant en chiffres et en lettres obligatoire.

<sup>2</sup> La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

<sup>3</sup> Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

<sup>4</sup> Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

**ANNEXE B**  
**MODELE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR UN BENEFICIAIRE**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale  
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

\* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [\_\_\_] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis] ; et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
  - (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).
5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.
7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.
8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : *[insérer le numéro IBAN du compte]*, ouvert dans les livres de *[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]*.]<sup>5</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

Pour *[Insérer le nom du Bénéficiaire]*  
en qualité de Bénéficiaire  
Par : *[Insérer le nom du signataire]*  
Titre : *[Insérer le titre du signataire]*

---

<sup>5</sup> Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

**ANNEXE C**  
**MODELE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR UN REPRESENTANT**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]  
avec Agence France Locale – Société Territoriale  
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

\* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [ ] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : *[insérer le numéro IBAN du compte]*, ouvert dans les livres de *[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]*.]<sup>6</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

**Pour *[Insérer le nom du Représentant]***

en qualité de *[préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]*

Par : *[Insérer le nom du signataire]*

Titre : *[Insérer le titre du signataire]*

---

<sup>6</sup> Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

**ANNEXE D**  
**MODELE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR LA SOCIETE TERRITORIALE**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**).
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**).
4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

\* si applicable

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :
  - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
  - (b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres [de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations] au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
  7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé [dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le \_\_\_\_\_].
  8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [*insérer le numéro IBAN du compte*], ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

**Pour la Société Territoriale**  
Par : [*Insérer le nom du signataire*]  
Titre : [*Insérer le titre du signataire*]